

1. Qu'est-ce que c'est ?

Le bruit est une vibration de l'air générant une sensation auditive jugée gênante. On mesure le niveau de bruit en décibels (dB). On peut estimer qu'en France un peu plus de 3 millions de salariés sont exposés à des nuisances sonores.

2. Qui est exposé ?

- Les agents utilisant des outils, des machines ou des engins : espaces verts, voirie, maintenance des bâtiments...
- Les agents travaillant en milieu scolaire ou en présence de public.

3. Point réglementaire

Les dispositions réglementaires relatives à la prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés au bruit relèvent des articles R. 4213-5 à R. 4213-6 et des articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du travail. Ils ont pour objectifs :

- D'évaluer les risques,
- D'agir sur l'environnement de travail,
- De protéger les agents.

4. Quels sont les effets sur la santé ?

Le bruit constitue la troisième cause de maladie professionnelle. Chaque année, près de 750 cas de surdités sont recensés.

Le bruit peut-être à l'origine de nombreux effets physiologiques réversibles :

- Gêne de la concentration,
- Irritabilité,
- Fatigue auditive,
- Stress,
- Trouble du sommeil,

- Troubles cardiovasculaires.

L'intensité d'un bruit et sa durée d'exposition peuvent également provoquer de graves troubles auditifs irréversibles tel que la surdité.

Le bruit peut être un facteur d'augmentation du nombre d'accidents.

5. Comment se protéger ?

5.1. Évaluation des risques

Conformément à la réglementation, l'autorité territoriale évalue les risques et prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum l'exposition de ses agents. Pour cela, il faut :

- Identifier les zones où les activités sont les plus bruyantes,
- Réaliser des mesures de bruit dans les zones identifiées. Ce mesurage a pour but, de constater si, dans une situation donnée, si les valeurs d'exposition sont dépassées. Si c'est le cas, des actions de prévention devront être mises en œuvre.

5.2. Mesures de protection collective

Les mesures de protection collective doivent être mises en place prioritairement par rapport aux mesures de protection individuelle.

- Mettre en place des mesures de protection collective afin de réduire le bruit à la source dans les zones trop bruyantes : matériel moins bruyant, encoffrement ou isolement des machines bruyantes, isolation acoustique...
- Limiter l'accès à ces activités ou à ces zones bruyantes,
- Réduire le temps d'exposition des agents au bruit :

Niveau sonore en dB(A)	80	83	86	89	92	95	98	101	104	107	110	113	116	119	122	125
Durée d'exposition maximale	8 h	4 h	2 h	1 h	30 min	15 min	7 min 30	3 min 45	1 min 52	56 secs	28 secs	14 secs	7 secs	4 secs	2 secs	1 sec

Tableau indiquant la durée maximale d'exposition en fonction du niveau sonore en dB(A)

5.3. Mesures de protection individuelle

Dans le cas où les mesures de protection collective ne suffisent pas à diminuer le bruit, il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection individuelle :

- A 80 dB(A) l'employeur doit mettre à disposition des agents les Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- A 85 dB(A), les agents ont l'obligation de porter les EPI. Attention, pour certaines activités, il est impératif de maintenir la possibilité d'entendre et de communiquer,

- Les EPI sont efficaces contre le bruit si elles sont utilisées pendant toute la durée de l'exposition et que l'EPI est correctement porté.

5.4. Information

- Informer les agents sur les risques liés au bruit et sur le port des EPI,
- Informer la médecine préventive de l'exposition au bruit et de toute gêne auditive.

6. Pour en savoir plus

- « Moins fort le bruit », ED 6020, INRS